

## VOICI LE REGLEMENT INTERIEUR DU RC DOUE :

### CHAPITRE I : Droits et devoirs

**Article 1 :** La section football fondée en 1940 a pour but « la pratique de l'éducation physique et des Sports, ainsi que tous les exercices et initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse »

**Article 2 :** La section football est ouverte à tous. Les obligations sont les suivantes :

- Chaque membre s'engage à s'acquitter du prix de sa licence,
- A apporter sa contribution dans le cadre de ses moyens au bon fonctionnement de l'ensemble
- A respecter dans son intégralité le présent règlement.

**Article 3 :** Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état.

- Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel,
- Laver les chaussures dans les espaces réservés (pas dans les douches ni les frapper sur les murs),
- Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires ni contre les murs extérieurs.

**Article 4 :** Afin d'assurer l'entretien des équipements des équipes, chaque parent recevra à tour de rôle le sac de maillots de l'équipe de son enfant à l'issue de la rencontre. Le lavage devra être effectué pour l'entraînement à venir.

**Article 5 :** Les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme en match le matériel nécessaire, chaussures adaptées, protèges tibias, gourde.

En cas d'oubli, le joueur ne pourra participer.

De plus, veillez à ce que la tenue de votre enfant soit en rapport avec la météo : vêtement de pluie, vêtements chauds, survêtement, gourde isotherme...

## **CHAPITRE 11 : Entraînements et matchs**

**Article 6 :** La présence aux entraînements, les jours et horaires fixés par l'éducateur, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. En cas d'absence, les parents doivent prévenir avant le début de la séance. Les parents doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable et de la tenue de l'entraînement ou de la rencontre.

**Article 7 :** La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les parents doivent prévenir l'éducateur. Les convocations seront mises en ligne le jeudi ou vendredi sur le site internet [www.rcdouefootball.fr](http://www.rcdouefootball.fr) Si des modifications doivent intervenir l'éducateur vous informe par téléphone.

**Article 8 :** Les horaires annoncés sont ceux du rendez-vous prévus par l'éducateur et le début d'activité. Les enfants sont à récupérer dans les 30 minutes, suivant le plateau ou la séance. Aucun enfant ne sera ramené chez lui. Pour le cas des mineurs amenés à rentrer par leur propre moyen, une décharge parentale est à compléter et à remettre à l'éducateur responsable.

**Article 9 :** Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou ne pas se présenter à une convocation, le club se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires comme par exemple une suspension à une ou plusieurs rencontres.

**Article 10 :** L'éducateur responsable de l'équipe est le seul responsable de l'entraînement et le seul à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe, des remplacements.

**Article 11 :** Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants doivent être connus et reconnus par le bureau du club (Délivrance de la licence dirigeant). Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes). Ils doivent admettre les décisions des éducateurs et l'avertir d'éventuelles difficultés.

### **CHAPITRE III : Déplacements**

**Article 12 :** Pour les déplacements à l'extérieur, les parents seront convoqués à tour de rôle suivant un planning pour transporter les enfants aux différents lieux des plateaux et/ou Matches. En cas d'indisponibilité, ces derniers devront prévenir l'éducateur référent et trouver par lui-même un remplaçant. Pour les Tous petits, pensez à prévoir un rehausseur si l'enfant bascule dans une autre voiture que la vôtre. Le club ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de ce transport.

### **CHAPITRE IV : Accidents et blessures**

**Article 13 :** En cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur présent devra disposer d'une décharge parentale permettant de prendre toutes les mesures d'urgences.

**Article 14 :** Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur. La Mutuelle des sportifs peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire vous devrez retirer un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident.

### **CHAPITRE V : Valeurs éducatives et sociales**

**Article 15 :** Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent Le Racing Club de Doué.

Leurs comportements en direction des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents, adversaires et spectateurs se doivent d'être exemplaires c'est-à-dire :

- Je dis bonjour et au revoir,
- Je suis poli avec mon entourage, je dis merci
- Je maîtrise mon langage,
- Je ne commets pas d'actes ni de gestes indéliçats ou irrespectueux vis-à-vis des autres.

**Article 16 :** Chacun se doit de respecter les panneaux d'interdiction de fumer ou de stationner.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, merci de ne pas jeter de mégots, verres ou papiers dans l'enceinte du stade. Les ramener à la poubelle la plus proche ou au club house.

**Article 16 :** Lors des séances d'entraînements qui se déroulent sur le terrain C en herbe (côté salle de Tennis), il est demandé aux parents et accompagnateurs de se garer en dehors de l'enceinte du stade (sur le parking goudronné) pour la sécurité de tous .

**Article 17 :** La signature de la licence, joueur, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement.

Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant.

*Signatures : Président ; Responsable seniors ; Responsable jeunes*

Une charte du club reprend le principe de ces valeurs et engagements.

Pour toute nouvelle saison, il est demandé à chaque licencié ou à son tuteur de s'engager en visant cette charte ; par cet engagement, il s'oblige entre autres points à régler sa cotisation.